ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 33702

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les vives inquiétudes manifestées par les porteurs de titres russes, au regard des délais que semble prendre leur indemnisation, faisant fi du calendrier arrêté par le Gouvernement : ce calendrier prévoyait, en effet, le paiement d'un premier acompte avant la fin de l'année 1999, puisque l'Etat russe a déjà versé une première provision. C'est pourquoi, il lui demande de faire toute la clarté sur les chiffres du recensement des porteurs et de lui préciser quelles dispositions il entend prendre pour favoriser un règlement rapide de ce dossier, notamment en déposant prochainement devant le Parlement un projet de loi d'indemnisation.

Texte de la réponse

Les délais nécessaires à l'établissement des chiffres définitifs et l'écart entre les données communiquées en février, puis en juillet tiennent : à l'importance de l'opération, dans la mesure où 9 millions de titres relevant de plus de 4 000 catégories différentes ont été recensés ; au pourcentage élevé de dépôts intervenus dans les dernières semaines du recensement, ce qui a contraint les comptables du Trésor à délivrer des bordereaux provisoires, non centralisés dans les chiffres annoncés au mois de février, et à procéder aux saisies définitives ultérieurement ; à la nécessité de reconnaître et codifier un nombre élevé de valeurs en cours de recensement. En effet, dès lors qu'une déclaration comporte un titre inconnu, elle ne peut être validée et centralisée. Or, le processus de codification est minutieux et long. Dès que les derniers contrôles indispensables pour garantir la sécurité des opérations et préserver les intérêts des porteurs auront été réalisés, les chiffres définitifs seront communiqués. S'agissant de l'indemnisation, dans les prochaines semaines, M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, remettra au Gouvernement un rapport et des propositions concernant les modalités d'indemnisation des porteurs de titres d'emprunts russes. Ce rapport servira de base à un projet de loi qui sera soumis au Parlement dans les meilleurs délais. Une fois que la loi aura été votée et promulguée et que l'indemnisation des porteurs aura été effective, la France considérera le contentieux comme clos, suite aux accords franco-russes des 26 novembre 1996 et 27 juin 1997 qui ont été approuvés par le Parlement. Les sommes correspondant aux six premiers versements effectués par la Russie ont été affectées à un compte spécial du Trésor. Ces sommes porteront intérêt.

Données clés

Auteur : M. Jacques Blanc
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33702
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE33702

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4644
Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6043